

Approuvé dans la réunion du Sénat de l'Université de 26 mars 2019

ADDENDA

à la Méthodologie propre d'admission des roumains à travers le monde, concernant les places pour des études sans paiement des frais de scolarité et ayant droit à une bourse ou pour les places pour des études sans paiement des frais de scolarité mais n'ayant pas droit à une bourse, pour l'année universitaire 2019-2020

et

à la Méthodologie pour le concours d'admission sur la base de l'évaluation du parcours scolaire et personnel des candidats, en vue de suivre un programme d'études en roumain, en anglais ou en français concernant les places avec le paiement des frais de scolarité en devises, pour l'année universitaire 2019-2020

En ce qui concerne les candidats provenant de pays où il n'y a pas d'examen du baccalauréat, ne pouvant prendre en compte la moyenne de celui-ci, sera alors calculée la moyenne arithmétique des années de lycée sur la base des relevés de notes attestant de la situation scolaire du candidat.

Aussi, ces mêmes candidats devront déposer une photocopie certifiée conforme des documents mentionnés ci-dessus. Dans le cas où ces documents ne seraient pas écrits en anglais ou en français, il est alors obligatoire de présenter une traduction légalisée des relevés de notes obtenues pendant les années de lycée.

Approuvé par le Service Juridique,

Cons.jr. Vasilica Mirela Iacob